



ACCORD DE CONFIDENTIALITE

Entre :

Le Collectif ISOLONS LA TERRE CONTRE LE CO2, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ainsi que par le décret du 16 août 1901, représenté par son Président, M. Bruno LACROIX,

et :

La société URSA France (RCS 351 970 595 Meaux), représentée par M. Gilles DELESVAUX, en sa qualité de Directeur Général.

ISOLONS LA TERRE CONTRE LE CO2 est un collectif fondé par des industriels du bâtiment



rassemblés pour alerter l'opinion sur le danger des émissions de CO2 par les bâtiments, favoriser la mise en place de mesures efficaces contre cette pollution et promouvoir des constructions autonomes économes en énergie.

A ce titre, le collectif met à la disposition de ses membres des études qu'il réalise ou fait réaliser, ces derniers en faisant de même entre eux, le tout par le biais du site internet accessible à l'adresse <http://www.isolonslaterre.org>, dans la partie intranet réservée aux membres adhérents.

Les membres adhérents s'engagent à n'utiliser ces études et les informations en découlant que pour répondre aux objectifs du collectif, et s'engagent en conséquence à leur réserver un caractère strictement confidentiel à l'égard des tiers.

Cet accord de confidentialité oblige les membres du collectif aussi longtemps que durera le collectif et survivra à son extinction pendant une durée de dix (10) années.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, dont un pour chaque partie qui reconnaît avoir reçu le sien.

A Paris

Le 14.12.2009

Pour le Collectif,

M. Bruno Lacroix

Fonction :

A Noisiel,

Le 18 novembre 2009

Pour la société URSA France,

M. Gilles DELESVAUX

Fonction : Directeur Général